

Annexe 3

Contributions recouvrées 2007 (CR₀₇)

En 2007, EDF, EDM et 101 ELD ont été compensées en totalité de leurs charges de service public prévisionnelles :

- en interne, par les contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;
- et, pour certaines, par les reversements reçus de la Caisse des dépôts et consignations, qui perçoit les contributions des consommateurs finals d'électricité n'utilisant pas, pour tout ou partie de leur consommation, les réseaux publics de transport et de distribution (les produits financiers réalisés dans la gestion du fonds, soit 1 424,8 k€ en 2007, sont aussi reversés aux opérateurs).

La compensation reçue par opérateur au 30 juin 2008 est donnée dans le tableau suivant :

<i>Unité k€</i>	
ELD	17 393
EDM	27 900
EDF	1 420 900
Total	1 466 193

La contribution unitaire 2007, en l'absence d'arrêté du ministre chargé de l'énergie, a été reconduite à 4,5 €/MWh. Toutefois, seuls 3,4 €/MWh étaient nécessaires pour couvrir les charges de service public, 0,55 €/MWh permettant de financer une partie des charges du TaRTAM. Les opérateurs ont donc perçu une compensation supérieure à celle qui était nécessaire pour couvrir les charges de service public 2007. Ce surplus de compensation vient en diminution des charges de service public 2009.